

COMMUNE DE SARGÉ-LES-LE MANS
34 rue Principale
72190 SARGE-LES LE MANS

**COMPTE RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 JUIN 2015**

Le lundi huit juin Deux mille quinze, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du lundi premier juin, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Marcel MORTREAU, Maire.

Vingt-trois Elus (es) en exercice étaient présents (es) à cette séance.

Mesdames PORTIER Véronique, CERBELLE Françoise, BABIN Marie-Joëlle, BAUDOIN Céline, RAVENEL Dominique, BERGER Nicolle, LEMSIAD Laïla, LONGIN Martine, COLLIN Martine, AUBER Janick

Messieurs Marcel MORTREAU, **Maire**, CHABOT Patrick, MAUBOUSSIN Alain, CONTANT Xavier, LAVIRON Xavier, LECRENAIS Félix, MAILLARD Jean-Marie, BERCY Gilbert, DUVEAU Michel, PINAUD Fabrice, ROBERT Franck, ARMANGE René, RUIZ JIMENEZ Antonio.

Le quorum étant atteint, 23 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Laïla LEMSIAD est désignée en qualité de secrétaire de séance

Pouvoirs de vote :

Madame LEMAITRE Jocelyne à Monsieur LAVIRON Xavier
Madame NÉGARET Audrey à Monsieur CONTANT Xavier
Monsieur COSNET Emmanuel à Monsieur MORTREAU Marcel
Monsieur MARTELLIERE Michel à Monsieur CHABOT Patrick

En premier lieu, Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal du retrait de l'objet n°12 de la séance relatif à l'élection d'un nouvel adjoint suite à sa démission. En effet, pour que l'élection puisse avoir lieu de nouveau, la démission de l'élu(e) doit être acceptée par Madame la Préfète. Cette acceptation n'ayant pas été reçue, l'élection d'un nouvel adjoint sera à l'ordre du jour du conseil municipal extraordinaire du 22 juin 2015.

OBJET N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 AVRIL 2015

Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-25 et R.2121-11, les délibérations prises au cours des séances du Conseil Municipal sont rendues exécutoires par l'affichage public et la transmission au contrôle de légalité, dans le délai de la huitaine.

Il s'agit d'une mesure destinée à informer de manière précise mais succincte les administrés des délibérations prises. La date de l'affichage constitue le point de départ du délai de recours contentieux dont dispose un citoyen s'estimant lésé par l'une d'entre elles, pour pouvoir attaquer devant le juge administratif.

Il faut noter que ces dispositions, restées sans modification depuis la loi du 05 Avril 1884, ne sont pas prescrites, à peine de nullité. Il en résulte que l'omission de cette formalité, une publication tardive voire une approbation tardive n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées.

Aucun texte ne régleme le contenu du compte rendu, le Maire est seul donc responsable de sa rédaction.

Sur notre Commune, les délibérations inscrites au registre et le compte rendu ne forment qu'un seul et unique texte.

De ce fait, la transparence est donc assurée.

Un règlement du conseil municipal a été adopté à l'unanimité en date du 13 octobre 2008 et reprend les dispositions relatives au contenu du compte rendu.

Le contenu d'un compte rendu n'est pas susceptible d'être contesté pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

Le compte-rendu de la séance du 27 avril 2015 est adopté à l'unanimité des voix

OBJET N°2 : JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2016, en application de l'Arrêté Préfectoral n° 2015110-0001 du 20 AVRIL 2015.

Vu les articles 259 et 260 du Code de procédure pénale,

Vu la loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu le décret n°2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité, à savoir 9 noms,

Par un premier tirage qui désignera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, puis un second tirage qui donnera la ligne, la liste des jurés s'établira.

Les résultats du tirage au sort sont :

NOM ET PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	
MARTIN Édouard, Sébastien, Sylvain	24 juillet 1992	19 Allée Just Fontaine	p.149 n°12
SALLARD Corentin, Raymond, Marie	26 novembre 1991	2 Impasse des Arums	p.196 n°6
ROUILLARD Josette, Françoise (ép. Gautelier)	2 avril 1949	Les Murs	p.192 n°11
FOUCAULT Viktoria, Flore, Marie	31 août 1993	3 Allée des Giroflées	p.79 n°12
BENARD Martine, Raymonde (ép. Ducrot)	6 février 1951	37 Rue des Tamaris	p.13 n°4

PIQUET François, Émile, Georges	15 août 1953	1 Rue Didier Pironi	p.176 n°2
SORT Gwenaëlle, Isabelle, Dominique (ép. Sauvage)	12 août 1982	6 Rue des Bruyères	p.199 n°3
DESILE Marie-France (ép. Foucrit)	28 octobre 1944	13 Rue des Bruyères	P. 62 n°8
TARDIF David, Mickaël, Grégory	4 janvier 1984	853 Route de Beauchêne	P.201 n°5

OBJET N°3 : RÉVISION DES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire rappelle l'instauration des quotients familiaux, par délibération du 15 Juin 2009, sur la quasi-totalité des prestations communales pour permettre à l'ensemble des familles d'accéder aux différentes activités,

Considérant la volonté de faire évoluer les quotients familiaux appliqués aux différentes activités. Dans un souci de mise en place d'un schéma de mutualisation des enseignements artistiques entre Sargé et Coulaines, des rapprochements sont initiés. Pour cela, il est proposé de revoir les grilles tarifaires et les tranches de quotients familiaux pour correspondre aux typologies des familles sargéennes et coulainaises.

Des tarifs communs seront proposés pour les activités musicales sur les deux communes à compter de septembre 2015.

Considérant la volonté, de lisser ces nouvelles tranches de quotients sur les activités proposées par l'école de musique mais aussi sur les prestations du service jeunesse,

Considérant que la révision des tranches par quotient a fait l'objet d'une étude lors de la commission finances du 19 mai 2015,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale autorise **à l'unanimité des voix** l'application des nouvelles tranches de quotient familial à partir de la rentrée 2015/2016 (voir ci-dessous)

Quotient Familial 2014 / 2015				Quotient Familial 2015 / 2016			
Tarif							
Tranche 1	< 530 €		70%	Tranche 1	< 500,99 €		
2	530,00 €	699,99 €	75%	2	501,00 €	700,99 €	
3	700,00 €	849,99 €	80%	3	701,00 €	900,99 €	
4	850,00 €	999,99 €	90%	4	901,00 €	1 200,99 €	
5	1 000,00 €	1 250,99 €	95%	5	1 201,00 €	1 499,99 €	
6	> 1251 €		100%	6	> 1500 €		

REMARQUES ET OBSERVATIONS

A titre d'information, sur 119 familles (toutes prestations confondues), 46 familles passeraient avec ces nouvelles tranches de quotients, de la tranche 6 à la tranche 5.

Ces tranches ont été élaborées en concertation avec les services de Coulaines afin de répondre au mieux aux typologies des familles se trouvant sur le territoire.

Par ailleurs, il a été demandé à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) si ces changements pouvaient avoir un impact sur les prestations jeunesse. Tant qu'il y aura un panel de tranches permettant de répondre aux conditions financières de chaque famille, il n'y aura pas d'incidence financière CAF.

Une première évaluation suite au changement de ces quotients pourra être faite à compter d'octobre 2015.

OBJET N°4 : REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX HORS ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle l'instauration des quotients familiaux, par délibération du 15 Juin 2009, sur la quasi-totalité des prestations communales pour permettre à l'ensemble des familles d'accéder aux différentes activités,

Considérant la volonté municipale de vouloir revaloriser les tarifs des services proposés à la population,

Considérant que la tarification des services périscolaires (Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire, Mercredis-Loisirs, Etudes Surveillées), les concessions funéraires, les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal ainsi que la location de salles communales ont fait l'objet d'une étude lors de la Commission Finances qui s'est réunie le **mardi 19 mai 2015**.

A l'issue de cette réunion, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des services communaux (sauf école de musique) conformément aux tableaux ci-joints, pour une application au 1^{er} Septembre 2015.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale autorise **à la majorité des voix** l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Septembre 2015.

23 POUR et 4 ABSTENTIONS

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Une commission finances aura de nouveau lieu le mercredi 10 juin 2015 pour l'application des nouveaux tarifs de l'école de musique.

Prestations jeunesse :

Concernant la revalorisation des prestations jeunesse, une réévaluation de 2.5% a été proposée. Sur une année, cela correspond à 14€ pour la prestation restauration scolaire pour les personnes se situant en tranche 5.

Pour les non sargéens, le restaurant scolaire est majoré de 10% alors que les autres prestations jeunesse sont majorées de 25% pour les non sargéens. Cette différence s'explique par le caractère social du restaurant scolaire alors que les autres prestations ont plus un caractère de loisirs.

Monsieur le Maire répond à un élu de l'opposition qui mettait en avant que rien n'était fait pour accueillir les enfants extérieurs à la cantine scolaire du fait de l'application d'une majoration des prix.

Monsieur le Maire a mis en exergue deux arguments pour justifier cette majoration :

- Les habitants de Sargé n'ont pas à payer pour les hors sargéens
- Toutes les communes des alentours refusent les dérogations scolaires. Aussi, il y a peu d'enfants non sargéens bénéficiant des prestations en lien avec la restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique que le prix de revient d'un repas au restaurant scolaire est de 5.93€.

Les élus de l'opposition sont d'accord sur l'ensemble des tarifs hormis ceux du restaurant scolaire pour lesquels ils n'auraient souhaité qu'une augmentation de 1.5% en insistant sur le caractère social de cette prestation.

OBJET N°5 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des Collectivités territoriales et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Considérant que la fixation des tarifs TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant chaque 1^{er} juillet de chaque année,

Considérant que « les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ». Pour l'exercice 2016, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de 0.4%.

Les tarifs se décomposeront comme suit :

Pour les enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7m²
- 15.40€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²
- 30.80€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²
- 61.60€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m²

Pour les dispositifs publicitaires :

- 15.40€/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50m²
- 30.80€/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50m²
- 46.20€/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50m²
- 92.40€/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50m²

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale vote **à l'unanimité des voix** ces nouveaux tarifs.

REMARQUES ET OBSERVATIONS

A titre d'information, les sommes reçues dans le cadre de la TLPE sont :

- 2013 : 27 252€
- 2014 : 29 374€

**OBJET N°6 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE
RECENSEMENT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant la répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Considérant que lors de la dernière enquête de recensement en 2011, le 1^{er} adjoint au Maire avait été désigné coordonnateur communal,

Considérant que cette règle s'appliquera pour le prochain recensement,

Considérant que l'élu local qui sera coordonnateur pourra bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 CGCT,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale vote **à l'unanimité des voix** pour qu'un coordonnateur de l'enquête de recensement qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016 soit désigné.

OBJET N°7 : CRÉATION DE POSTE

Considérant le décret n° 2010-1537 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux,

Considérant le départ à la retraite du responsable du service technique au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que cet agent remplissait ses missions de responsable de service sous le grade d'Agent de maîtrise,

Considérant que la Collectivité souhaiterait faire évoluer les missions du responsable du service technique d'où la nécessité de créer un poste de technicien,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale autorise **à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à créer, à compter du **5 octobre 2015** :

- 1 poste de Technicien
- De l'autoriser à signer l'arrêté correspondant

Le poste laissé vacant sera supprimé par la mise à jour du tableau des effectifs.

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Aujourd'hui, le responsable du service technique est agent de maîtrise. Afin de faire évoluer ses missions notamment dans la conception de cahier des charges dans le cadre des marchés publics, d'assurer le suivi global de chantier...le recrutement d'un technicien s'impose.

OBJET N°8 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 22 mai 2015,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe de 22h à 25h (*19h53 annualisées*) pour assurer les temps d'activités périscolaires,

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale autorise **à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à :

- AUGMENTER le volume horaire du poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe en passant l'agent de 22h à 25h pour la prochaine rentrée scolaire 2015-2016 (1^{er} septembre 2015),
- SIGNER un nouvel arrêté en conséquence

OBJET N°9 : PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles notamment à l'article 2,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique de Sargé-Lès-Le Mans est passée à la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée scolaire 2014/2015.

Dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet éducatif territorial (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Il va désormais venir compléter la politique enfance-jeunesse établie sous la forme du contrat enfance-jeunesse.

Les objectifs du PEDT sont de :

- Favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives
- Développer l'épanouissement personnel et collectif de l'enfant

Le PEDT vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire afin d'attiser toujours plus leur curiosité.

Pour arriver à ces objectifs, un travail est mené entre services municipaux pour développer des activités culturelles mais aussi, la poursuite de partenariats avec les associations communales.

Le PEDT est mis en œuvre à compter de septembre 2015 et ce, jusqu'en juin 2018, soit pour les trois années scolaires à venir.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale approuve **à l'unanimité des voix** le Projet éducatif territorial (PEDT).

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Monsieur le Maire indique que la mise en place du PEDT permettra de continuer à bénéficier du fonds de soutien de l'État à raison de 0.50€/élève scolarisé. Pour l'année 2014/2015, la somme de 13 450€ a été touchée.

Les élus de l'opposition souhaitent connaître la composition du comité de pilotage :

- Elus de la vie scolaire
- Directeurs d'école
- Présidents des associations
- Agents communaux chargés de la pratique des TAP

OBJET N°10 : RÉTROCESSIONS DE PARCELLES A LA COMMUNE (CÉNOVIA/COLLECTIVITÉ)

Dans le cadre des clôtures d'opération en concession avec Le Mans Métropole, un inventaire foncier des parcelles toujours en propriété de CÉNOVIA a été réalisé.

Considérant que les équipements publics d'une opération d'aménagement, essentiellement pour la voirie, les réseaux divers et les aménagements paysagers doivent être remis aux collectivités ou aux gestionnaires de service public en charge de leur exploitation,

Considérant que les espaces verts au niveau de la ZAC de la Bouquetière et de la ZAC de la Pointe doivent être remis à la commune de Sargé-Lès-Le Mans (*situation des parcelles diffusée à l'écran lors du conseil*)

Les conditions de rétrocession sont les suivantes :

- Prix de l'ensemble du terrain : 1€ symbolique
- Frais de notaire : Charge de la commune pour un acte d'achat global

Les parcelles CÉNOVIA à rétrocéder à la commune sont :

ZAC de la Bouquetière :

AA 121, AA 436, AA439, AA 446 (sous condition d'un plan de bornage après division de la parcelle avec Le Mans Métropole), AA 580 (sous condition d'un plan de bornage après division de la parcelle avec Le Mans Métropole) AB 111, AB 115, AB 117 (sous condition d'un plan de bornage après division de la parcelle avec Le Mans Métropole), AB 361(sous condition d'un plan de bornage après division de la parcelle avec Le Mans Métropole), AB 381, AB 462, AB 463, AB 466, AB 469, AB 471, AB 472 (sous condition d'un plan de bornage après division de la parcelle avec Le Mans Métropole), AB 473, AB 474, AB 515 (sous condition d'un plan de bornage après division avec un privé), AB 557 (sous condition d'un plan de bornage après division de la parcelle avec Le Mans Métropole), AC 395, AC 401

ZAC de la Pointe :

AS 169, AS 170, AS 175, AS 177, AS 182, AS 184, AS 188, AS 189

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale accepte **à l'unanimité des voix** ces acquisitions aux conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir.

OBJET N°11 : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressé sur un état des produits communaux irrécouvrables en date du 30 avril 2015,

Considérant l'admission en non-valeur des produits pour un montant de 64.24€ sur la période 2009-2013

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale valide **à l'unanimité des voix** les admissions en non-valeur d'un montant de 64.24€

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Une élue de l'opposition souhaiterait que soit diffusés les restes à recouvrer par secteur. Ce point sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission finances.

OBJET N°12 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

Patrick CHABOT : Animation culturelle

A) École de musique

Le samedi 30 mai avait lieu l'évaluation spectacle des élèves de Sargé. 5 groupes de 1^{er} et 2^{ème} cycle disputaient leur épreuve avec brio. Le 31 mai 2015, les deux orchestres des écoles de musique de Coulaines et de Sargé ont fait un concert en commun à l'Espace culturel Henri Salvador. C'était une première dans le cadre du rapprochement des deux écoles. Environ 70 élèves ont participé à cet événement et ont donné un spectacle de qualité.

Dimanche 7 juin 2015, toutes les classes de flûte des écoles de Le Mans Métropole (environ 60 flûtistes) se réunissaient à Scélia.

Evènement à venir :

La semaine de la musique du 16 au 21 juin : le programme sera diffusé sur le site de la commune.

B) SCÉLIA

La commission culture s'est réunie le 20 mai dernier. Un point a alors été fait sur le Festival de Théâtre Amateur qui accueillera pour cette 7^{ème} édition, une dizaine de troupes (4 et 5 juillet).

Les travaux de la salle concernant la scène centrale se feront pendant les mois de juillet/ août (possibilité d'avoir une scène dans la salle pour rechercher la proximité avec le public).

Evènement à venir :

L'ouverture de saison se fera le vendredi 18 septembre. Comme l'an passé, il y aura tout d'abord une présentation des spectacles en présence des compagnies. En 2^{ème} partie, un spectacle intitulé « *Emile et un mot* » : petite forme théâtrale pour deux conteurs.

La bibliothèque

La bibliothèque reçoit semaine 24, environ 400 nouveaux livres empruntés à la BDS.

A partir du 15 juin, un désherbage sera organisé afin de vendre des livres qui ne sont plus empruntés depuis plusieurs années.

Evènements à venir :

Mercredi 24 juin à 16h30 - Spectacle intitulé POP UP pour les jeunes de 3 à 10 ans. C'est une lecture ludique d'albums jeunesse et sa reconstitution théâtrale.

La rentrée s'effectuera le dimanche 20 septembre avec la sortie lecture où Sargé sera au cœur d'une énigme.

Jocelyne LEMAITRE : Communication et informatique

Sargé Infos n°63 – juin 2015

Le bon à tirer a été transmis à l'imprimeur le 4 juin 2015. La distribution dans les boîtes aux lettres aura lieu dès le 22 juin 2015.

Bilan :

- 52 pages
- 40 annonceurs pour des recettes s'élevant à **2695€**. Les nouveaux annonceurs sont Anvolia, ES BPC électricien, Mme Léger – masseuse. Ceux qui ont repris un encart publicitaire sont Mésanger et Favalier. Les perdus sont AD, Aquathermie, Royal Kids, NG services, API, Pierre et Déco, Loïc Rousseau.
- Le coût impression et distribution : **5 222€**
- Charge nette : **2527€**

Informatisation de l'école primaire Maurice Genevoix

Le système informatique qui va être installé au sein de l'école primaire (salle informatique) a été validé par l'inspection académique notamment, madame Christine HOUYEL, Inspectrice de circonscription.

Des tests seront effectués avec notre prestataire informatique mi-juin pour que le système soit opérationnel à compter de la rentrée 2015/2016.

Installation du G8 Pôle métropolitain Le Mans - Sarthe

Le pôle métropolitain est constitué de 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont Le Mans Métropole. Prochainement, ce pôle sera constitué de 9 EPCI avec l'arrivée de la communauté de communes de Conlie.

Les objectifs du pôle sont :

- Les transports
- La mise en réseau des acteurs de la santé
- Coordination inter-SCOT et assistance dans le domaine du droit de l'urbanisme
- Promotion de l'innovation (filères numériques et énergétiques)

Alain MAUBOUSSIN : Affaires sociales et vie scolaire

A) Affaires scolaires

Le pique-nique des écoles sera organisé le 19 juin 2015 et le mardi 30 juin 2015 aura lieu la dernière commission menus de l'année scolaire.

Le vendredi 12 juin se déroulera le conseil d'école primaire et le 20 juin aura lieu la fête des écoles.

B) Affaires sociales

➤ *Prochain CCAS : le 2 juillet 2015 à 18h*

Assistante sociale :

Les secteurs géographiques vont être redécoupés et l'assistante sociale qui intervient actuellement sur la commune risque, soit de changer de circonscription soit d'être aidée par une autre assistante sociale sur le secteur. Une rencontre est prévue avec la responsable de la circonscription vendredi 12 juin 2015.

Programme local de l'habitat (PLH) :

Le 7 mai dernier a eu lieu le comité de suivi du programme local de l'habitat. Le souhait est de promouvoir l'accession sociale à la propriété sauf qu'aujourd'hui, nous n'en sommes qu'à 10% des objectifs voulus. En effet, les terrains sont trop chers donc l'opération reste difficile à financer. A titre d'information, un projet par un bailleur social doit être réalisé dans les 4 ans. Cela peut aller plus vite lorsque les bailleurs sociaux font construire en VEFA (promoteur qui assure la construction des logements pour les vendre ensuite aux bailleurs) mais les bailleurs restent réticents car ils ont leur propre maîtrise d'œuvre qu'ils ont besoin de faire travailler.

Pour finir, Marietta KARAMANLI, Députée et adjointe à l'habitat à la ville du Mans avait animé 4 ateliers sur l'habitat. Une newsletter paraîtra prochainement pour tenir informée des décisions prises dans le cadre de ces ateliers.

Véronique PORTIER : Finances, budget, marchés publics

➤ *Prochaine commission finances : le 10 juin 2015*

Xavier LAVIRON : Travaux, voirie, chemins, patrimoine

➤ *Prochaine commission : le 9 juin 2015*

Ordre du jour :

- *Priorité à droite*
- *Balisage du chemin rouge de randonnées*
 - *Rond-point des Maréchaux*
 - *Éclairage public*

Éclairage public:

La réunion aura lieu le 24 juin 2015 à 18h30 à SCÉLIA.

Chaufferie biomasse :

Les chaudières ont été transférées de l'espace SCÉLIA à la nouvelle chaufferie. SCÉLIA ne sera plus qu'une sous-station.

Les nouvelles chaudières seront livrées le 9 juin 2015 dans le nouveau local chaufferie.

Xavier CONTANT : Urbanisme et développement économique

Lotissement de Vaux:

Les travaux seront terminés pour la première phase travaux au cours du mois de septembre 2015.

Puits Lauriau 3:

Les travaux de la 3^{ème} tranche ont bel et bien débuté et devraient s'achever au dernier trimestre 2015.

➤ *Commission urbanisme : le 17 juin 2015*

Ordre du jour :
Zonage du centre bourg

Audrey NÉGARET : Commission jeunesse

A) Le local jeunes :

Le local jeunes sera ouvert pendant les vacances d'été du 6 juillet au 24 juillet et du 17 août au 28 août.

Les sorties proposées sont :

- PAPEA
- Journée PAINTBALL / ACCROBRANCHE
- Matinée BADMINTON aux 3 Vallées à Coulaines
- Tournoi de FOOT en salle à YVRE
- Les mardis après-midis seront consacrés aux jeux extérieurs et les jeudis après-midis aux jeux de société.

B) LE CMJ :

➤ *Prochain CMJ : jeudi 11 juin 2015*

Ce CMJ clôturera l'année pour les jeunes élus. A cette occasion, un pot de l'amitié sera offert.

Gilbert BERCY : Sports

Réunion de réseau :

Les adjoints et délégués aux sports de la Métropole se sont réunis le 1^{er} juin 2015 pour faire connaissance et échanger sur les pratiques de chacun.

Tournoi intercommunal – pétanque :

Vendredi 5 juin s'est joué le tournoi intercommunal Serge Valillot qui récompense les meilleurs boulistes des associations Génération mouvements de quatre communes : Sargé, Yvré, Neuville et Savigné.

Forum des associations :

➤ *Prochaine commission : le 20 juin 2015*

Ordre du jour :

- *Forum des associations*
- *Communication du forum*

OBJET N° 10 : QUESTIONS DIVERSES

Réforme des rythmes scolaires:

Le coût des temps d'activités périscolaires a été calculé et s'élève à 41 765.79€. Ce montant est conforme aux prévisions.

Départs des agents:

Estelle LEROUX part sur Saint-Calais à compter du 20 juillet 2015. Elle est mise à disposition sur sa nouvelle collectivité du 22 au 30 juin 2015. Un nouvel agent a été recruté et sera en binôme avec Estelle LEROUX du 11 au 19 juin. Il arrivera définitivement sur la commune le 1^{er} juillet 2015.

Daniel LEMPEREUR part sur Pellouialles-Lès-Vignes à compter du 1^{er} septembre 2015.

Séance levée à 21h

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le mardi 16 juin 2015

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- L'affichage en lieu public : mardi 16 juin 2015
- Télétransmission au contrôle de légalité : mardi 16 juin 2015

Le Maire,
Marcel MORTREAU

Le secrétaire de séance,
Laïla LEMSIAD